

**COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal  
du lundi 20 février 2012**

Date de la convocation 13 février 2012

Présents : Ms MAURY, MOTY J., BARDY, GUENON, PIALAT, Mmes SAINT-LOUPT, BOURRINET, LABUSSIÈRE, DUCLOUT, DUVAL

Absents : Ms ROUSSE, MOTY B, BAGOUET, GEFRE, LINTHOUT, HITIER, Mmes GAILLOT

Pouvoir : M. ROUSSE J à M. MAURY JC  
.M. HITIER G à Mme BOURRINET

**PERSONNEL**

- Décision à l'unanimité de reconduire pour 6 mois les contrats CAE de Mmes Besseau Séverine et Despret Claudia, à raison de 24 h par semaine, à compter du 19 mars 2012.
- Décision de mettre à disposition les agents suivants :
  - DOUGAL Jean-Marie
  - PAJOT Bernard
  - COUDART Christophe
 au bénéfice de la communauté de communes ou des communes du canton pour des travaux de voirie. Les modalités financières de cette mise à disposition sont de 22.50 € de l'heure.

**COMPTABILITE**

- Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales il y a lieu d'autoriser à ouvrir les crédits pour le programme acquisition de matériel ateliers (sécateurs) et panneaux de signalisations à hauteur de 3 830€ selon les écritures suivantes :

COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
21578	Autre matériel et outillage de voirie	2 054	
2188 op 275	Acquisition matériel ateliers	1 776	

- Information qu'il y aura lieu de transférer du budget prévisionnel 2012 vers le budget de la caisse des écoles la somme de 35 000 € et 1 345.55 € vers le budget du CCAS.

**REPAS DES AINES**

- Suite à l'organisation du repas des aînés, décision d'inscrire au compte 7788 «autres produits exceptionnels » la somme de 23 euros pour tous les participants aux repas qui ne bénéficiaient pas d'une invitation de la Mairie.

**SUBVENTIONS ANNEE 2012**

- Décision d'inscrire au budget 2012 une enveloppe globale de 65 000€ et d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2012 sous réserve de la réception d'un dossier complet.

A I M C	1 000 €	FNCR	150 €
ADAPEI CHARENTE	150 €	GROUPEMENT DEFENSE CHALAIS	700 €
ADMR	150 €	JUMELAGE	1 000 €
AILES CHALAISIENNES	150 €	LA FRATERNELLE	75 €
AMICALE DES PECHEURS	150 €	LIBRE ESPACE	100 €
AMICALE LAIQUE	3 500 €	MELI MELO ZIK	150 €
AMICALE POMPIERS	800 €	METIERS D ART	3 000 €
AMITIE LOISIRS	100 €	MOBILITE CENTRE SOCIAL	631 €
ANIM S	1 000 €	ORPHELINAT OEUVRES MEDAIL	100 €
ASCAC	2 200 €	MILITAIRES	
Ass PRÊT A CHANTER	150 €	PARENT ELEVE CASTEL MARIE	600 €
CASSE CAILLOUX	150 €	PARENTS ELEVES ECOLE PUB	150 €
CDI COLLEGE	150 €	PERSO COMMUNAL	20 500 €
CENTRE SOCIO CULTUREL	10 414 €	PREVENTION ROUTIERE	100 €
CHOEUR DU PAYS DE CHALAIS	200 €	RASED CHALAIS	200 €
COOP SCOLAIRE OCCE MATERNELLE	2 600 €	RESTOS DU CŒUR	150 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 850 €	SAUVEGARDE PAYS CHALAIS	350 €
CROIX ROUGE	150 €	SPORTING CLUB (BROSSAC CHALAIS)	800 €
CYCLISME	500 €	ST HUBERT CLUB	150 €
DEPORTES DU TRAVAIL	100 €	TENNIS CLUB	1 000 €
DON DU SANG	900 €	VEAUX CHALAIS	1 000 €
ENTENTE SUD CHARENTE (FOOT)	400 €	AFM	75 €
FNACA	100 €	Ass FRANCAISE DES SCLEROSES EN	75 €

PLAQUES		INSTITUE BERGONIE	75 €
UN HOPITAL POUR LES ENFANTS CHU	75 €	LEUCEMIE	75 €
ASS DES PARALYSES DE France	75 €	LIGUE CONTRE CANCER	75 €
CAUE	76 €	UPPSC SUD CHARENTE	40 €
FONDATION PATRIMOINE	100 €		

## FEU D'ARTIFICE

- Décision à l'unanimité de retenir la proposition de la société APS pour un montant de 4 724.08 € HT comme prestataire du feu d'artifice. Il sera tiré du terrain du jumping le 14 juillet 2012.

## CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Les nouveaux tarifs des prestations de services voirie de la communauté de communes sont acceptés à l'unanimité.

## HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL : CONVENTION

- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ; Le conseil municipal accepte de signer avec le centre de gestion de la Charente une convention pour assurer une mission d'audit en hygiène et sécurité du travail.

## TARIFS SALLE DES FETES

- Décision de réviser les tarifs pour la location de la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 comme suit :
  - Pour les associations Chalaisiennes exclusivement, maintien de la gratuité de la salle des fêtes à l'exception des cuisines qui seront loués 80 €.
  - Pour les utilisateurs domiciliés sur la commune
    - 1/2 salle : 90 €
    - Salle entière : 130 €
    - Participation forfaitaire pour les cuisines 80 €.
  - Pour les utilisateurs autres communes
    - 1/2 salle : 105 €
    - Salle entière : 155 €
    - Participation forfaitaire pour les cuisines 85 €.

## FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – PARTICIPATION DES COMMUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la comptabilité fait ressortir des frais de fonctionnement de 526.65 € par enfant en primaire et 1 208.06 € par enfant en maternelle.

En outre et conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié Monsieur le Maire expose que les dépenses d'investissement sont exclu du mécanisme de répartition obligatoire et ne peuvent être imposée à une commune de résidence.

Considérant que la commue a réalisé pour l'école primaire un investissement non négligeable pour développer l'outil pédagogique via l'installation d'une « classe numérique », en intégrant cet investissement dans les frais de fonctionnement, la participation demandé aux communes de résidence autre que Chalais, serait de 590.84 € par enfant.

Aussi, la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles 2011 sera de :

École primaire : 526.65 € / enfant  
 Ou 590.84 € / enfant pour les communes qui accepteraient de participer à l'investissement « classe numérique ».

École maternelle : 1 208.06 € / enfant

## DELEGATION DU SERVICE PUBLIC / FOIRES ET MARCHES

La délégation de service public pour les droits de place sur la foire et marché avec la Société FRERY arrive à échéance le 31 décembre 2012 et il faut procéder à son renouvellement.

Décision de lancer une mise en concurrence pour une délégation de service public pour les foires et marchés de la Commune. Le cahier des charges devra préciser les conditions de cette délégation et intégrera le marché du quartier St-Christophe. La durée de cette délégation sera d'une durée de 3 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016) et qu'à cet effet la procédure fera l'objet d'une procédure simplifiée (article L1411-12 du CGCT).

## ASSAINISSEMENT

- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'exercice 2011.
- Par délibération en date de 4 novembre 2011 il a été décidé d'implanter la nouvelle station d'épuration sur les parcelles cadastrées section 367 A N°1176 - 1177- 1180 – 1178 d'une superficie totale de 71 ares et 09 ca, appartenant à la SAS GADRAT BLANCHETON. Un accord amiable a été trouvé au prix de 5600 €. Afin de formaliser cet accord il y a lieu de signer au préalable une promesse de vente entre les parties. Accord du conseil municipal, la présente promesse sera confirmée par acte authentique chez M° DELOM
- Suite à la réunion publique du 30 janvier 2012 et aux conclusions de cette réunion. Dans un souci d'éloigner un peu plus des riverains l'implantation de la station d'épuration, le propriétaire des parcelles cadastrées section 367 A N°245-246 et 247 d'une superficie de 61 ares et 42 ca, voisines à la propriété de la SAS GADRAT BLANCHETON a

été contacté. L'acquisition de ces 3 parcelles permettraient à la commune d'être propriétaire d'une unité foncière intéressante pour le projet, une mitoyenneté sur toute la longueur avec la voie communale pour faciliter l'accès à la station dans de bonne condition de sécurité, permettre de garder un bandeau de végétalisation pour protéger les riverains et répondre à leurs demandes à matière d'éloignement. Le propriétaire, Mme GOIS Marie Jacqueline accepterait une vente amiable de ces 3 parcelles au prix de 6 000 €, justifiant ce prix par

- terrains boisés sans trace de pollution
- mitoyenneté avec la route sur toute la longueur
- branchement en eau potable existant

Afin de formaliser cet accord il y a lieu de signer au préalable une promesse de vente entre les parties. Accord du conseil municipal la présente promesse sera confirmée par acte authentique chez M° DELOM.

- Les travaux envisagés pour la création de la nouvelle station d'épuration peuvent présenter un impact vis-à-vis de la zone Natura 2000 de la Vallée de la Tude qui englobe la zone ZNIEFF 2 de la vallée de la Nizonne, de la Tude et de la Dronne. Une étude Natura 2000 est donc nécessaire compte tenu de la création d'une canalisation de refoulement et de rejet traversant la zone Natura 2000. Une consultation a été faite suivant la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics. Vu le rapport d'analyse des offres, décision à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise CERA Environnement 79 360 VILLIERS EN BOIS ; Montant de la prestation 6150.00 € HT, option de délimitation des zones humides 400.00 € HT.

### **CHARGES LOCATIVE DE CHAUFFAUGE AU BOIS**

- Il y a lieu de modifier le calcul des charges afférentes au chauffage au bois que l'on répercute sur les bénéficiaires suite à l'analyse des consommations. Décision de facturer à chacun des bénéficiaires du chauffage au bois les charges locatives qui en découlent, au prix de 0.076 € par Kwh moins 10 % à partir de janvier 2012.
- Suite au transfert du théâtre à la communauté de commune décision de signer une convention de mise à disposition du réseau de chaleur du chauffage bois entre la commune et la communauté de communes.

### **TRAVAUX**

- Décision de conclure un avenant de prolongation de délai avec l'entreprise QUELIN pour les travaux de la chapelle.
- Information sur les radiateurs de la médiathèque qui ont été changés par des plus performants.

### **DPU**

- Pas d'exercice

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Information barrière de dégel
- Information vandalisme

Le Maire

*Jean-Claude MAURY*